

BE-A0521_701446_807387_FRE

Inventaire des archives de la commune de Samrée



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	7
Organisation.....	8
Archives.....	9
Acquisition.....	9
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Conseil communal et Collège des bourgmestre et échevins.....	10
Finances et fiscalité.....	10
Patrimoine.....	11
État civil.....	11
Population.....	11
Élections.....	12
Affaires militaires.....	12
Travaux publics.....	12
Enseignement.....	13
Bienfaisance ou assistance publique.....	13
Culte.....	13
Langues et écriture des documents.....	14
Sélections et éliminations.....	14
Accroissements / compléments.....	14
Mode de classement.....	14
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	15
I. Généralités.....	15
A. Conseil communal.....	15
1 - 2 Registres aux délibérations. 1885-1908.....	15
B. Correspondance générale.....	15
II. Finances et fiscalité.....	16
A. Dépôt de l'Administration du Cadastre.....	16
6 - 10 Matrice cadastrale ou liste des propriétaires avec relevés de leurs propriétés foncières non bâties et bâties (modèle 212). [1844-1926].....	16
11 - 12 États des co-propriétaires des propriétés possédées par indivis dans la commune. [XIXe siècle - XXe siècle].....	16
III. État civil.....	17
IV. Population.....	18
A. Registres de la population.....	18
15 - 22 Registres de la population. 1847-1920.....	18
17 - 18 1867-1880.....	18
23 - 26 Index des registres de la population. 1847-1880.....	18
B. Recensements et autres états de la population.....	19
27 - 32 États et mouvements de la population. 1827-1879.....	19

V. Affaires militaires et guerres.....	20
A. Service militaire.....	20
35 - 37 Listes alphabétiques des inscrits. 1872-1893.....	20
38 - 40 Registre des personnes appelées au tirage au sort pour la levée de la milice. 1872-1893.....	20
41 - 43 Listes des ajournés et des dispensés. 1873-1893.....	20
VI. Ordre et sécurité publics.....	21
VII. Travaux publics.....	22
VIII. Fabriques d'église.....	23
A. Bérisménil.....	23
48 - 56 Budgets annuels. 1852-1930.....	23
57 - 66 Comptes annuels. 1848-1930.....	23
B. Maboge.....	24
67 - 74 Budgets annuels. 1853-1930.....	24
75 - 84 Comptes annuels. 1846-1930.....	24
C. Samrée.....	25
85 - 94 Budgets annuels. 1845-1930.....	25
95 - 104 Comptes annuels. 1846-1930.....	26

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Commune de Samrée

Période:
(1767) 1817 - 1930

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0521.2080

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 104.00
- Etendue inventoriée: 2.00 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:
Commune de Samrée, 1795 - 1977
Commune de Bérismenil, 1795 - 1828

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives (hormis les registres de population, des étrangers et de l'état civil) de moins de 30 ans ou de plus de 30 ans mais non librement communicables en raison de restrictions légales liées par exemple à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sont communicables moyennant une autorisation du Collège communal. Les archives de plus de 30 ans et sans restrictions légales sont librement communicables.

Pour les registres de la population et les registres des étrangers clos depuis moins de 120 ans, seuls des extraits, des certificats ou des listes de personnes peuvent éventuellement être délivrées moyennant une autorisation écrite du Collège communal. Les registres clos depuis plus de 120 ans sont communicables à des fins généalogiques ou historiques ou d'autres fins scientifiques.

Pour plus d'information, veuillez consulter le portail www.arch.be.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur. Dans le cas particulier des registres de la population et des registres des étrangers, des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commune de Samrée

HISTORIQUE

La commune de Samrée (entité de La Roche-en-Ardenne) est une commune belge, située en province de Luxembourg, qui a existé de 1795 à 1976. Sous le Régime français, Samrée relève du département de Sambre-et-Meuse, canton municipal de La Roche-en-Ardenne (1795-1800) puis du canton de justice de paix de La Roche-en-Ardenne (1802). Ce canton dépend des arrondissements administratif et judiciaire de Marche-en-Famenne ¹. Le territoire de la commune de Bérisménil est rattaché à Samrée à partir de 1828.

L'économie locale tourne autour des travaux de la terre et de l'exploitation des bois. Pour cette dernière activité qui couvre les deux tiers du territoire, il convient de mentionner pour le XIXe siècle l'importance de la production de charbon de bois pour les forges de la vallée de l'Aisne ainsi que l'usage de la tourbe utilisée pour le chauffage.

Le chiffre de la population s'élève à 284 en 1801 (non compris 161 habitants à Bérisménil), 299 en 1821 (299 à Bérisménil), 824 en 1846, 982 en 1910, 650 en 1961 et 580 en 1976 à la veille de la fusion des communes.

Le 1er janvier 1977, la commune de Samrée est fusionnée avec les communes de Halleux, La Roche-en-Ardenne, Beausaint, Hives, Ortho et Samrée pour former l'actuelle ville de La Roche-en-Ardenne.

La fusion forme une entité de 4.302 habitants pour 14.534 hectares et est justifiée en ces termes dans le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites : " La Roche-en-Ardenne, ville relativement importante, est fort éloignée de tout autre centre, même secondaire, sauf Érezée. C'est ce qui explique l'étendue relativement grande de cette fusion, dont les territoires du nord-est et ouest sont presque inhabités. Par ailleurs, La Roche-en-Ardenne polarise incontestablement toutes les communes reprises dans la présente fusion " ².

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les articles 49, 50 et 51 du décret français du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités confient aux communes des tâches propres au pouvoir communal et délèguent vers les communes des tâches qui relèvent de

1 VRIELINCK S., De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, 3 volumes.

2 Arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites, Moniteur belge, 25 septembre 1975.

l'administration générale de l'État.

Les tâches propres au pouvoir communal sont notamment de gérer les biens et revenus communaux, d'acquitter les dépenses locales qui sont à charge de la commune, de diriger les travaux publics qui relèvent de la commune, d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus par elle ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des habitants, de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Les fonctions propres à l'administration générale de l'État qui peuvent faire l'objet d'une délégation sont la perception des taxes et leur transfert à l'État, la direction des travaux publics d'utilité plus large, l'administration des établissements publics destinés à l'utilité générale, la surveillance des propriétés publiques, l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères, et autres objets relatifs au service du culte religieux. Ces fonctions s'exercent sous le contrôle des autorités supérieures.

Après l'indépendance de la Belgique, la Constitution belge du 7 février 1831 confie les intérêts exclusivement communaux à des conseils communaux élus directement, mais réserve le contrôle de leurs actes au Roi ou au pouvoir législatif, notamment pour empêcher qu'ils ne sortent de leurs attributions ou ne portent atteinte à l'intérêt général.

ORGANISATION

Le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), les Pays-Bas autrichiens et les principautés de Liège et de Stavelot sont annexés à la France. Le duché de Bouillon l'est à son tour le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). La législation française y est progressivement appliquée : le territoire est découpé en départements et en communes.

En exécution de la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), les communes de moins de 5.000 habitants sont alors administrées par des " municipalités de canton ". Entre 1795 et 1800, chaque commune dispose d'un agent municipal et d'un adjoint, chargés de l'administration des affaires purement locales. Les agents municipaux se réunissent au chef-lieu du canton et constituent la municipalité de canton. Les communes de plus de 5.000 habitants ont leur administration propre.

La loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), donne son autonomie à chaque commune. Dans les années qui suivent, les communes jugées trop petites ou trop peu peuplées sont réunies.

Après l'indépendance, l'organisation des communes est établie par la loi communale du 30 mars 1836. Elle sera codifiée sous le nom de nouvelle loi communale (NLC) en 1988. Les principales instances ou fonctionnaires communaux sont alors le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins, le secrétaire communal, le receveur communal ou encore le garde champêtre.

L'organisation des communes a été régionalisée par la loi spéciale du 13 juillet

2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés. La Région wallonne a codifié toute la législation communale qui relevait de ses compétences. Ce travail a donné naissance au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) adopté en 2004 par le Parlement wallon. La Communauté germanophone est elle aussi compétente pour l'organisation des communes wallonnes situées sur son territoire tandis que des dispositions particulières sont d'application dans les communes à facilités.

ARCHIVES

ACQUISITION

Les archives ont été déposées aux Archives de l'État en 1967 par la commune de Samrée (526/1967/0009/A).

Contenu et structure

CONTENU

Cet inventaire contient les archives de la commune de Samrée entre 1817 et 1930. Notons la présence d'une pièce de 1767 (voir le n° 14 du présent inventaire).

Procédons par grandes séries d'archives :

CONSEIL COMMUNAL ET COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Le Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal est l'organe exécutif de la commune. Le bourgmestre et les échevins, agissant ensemble et indivisément, procèdent par voie de délibération. Les actes posés par le Collège ne font généralement qu'administrer, exécuter ou appliquer les lois et règlements à des cas particuliers ou à des individus déterminés, sauf le droit de réglementation résultant d'une délégation. Toutes les décisions importantes prises par le Collège et les délibérations du Conseil sont consignées dans deux séries de registres. Ces registres aux délibérations permettent de suivre l'évolution de la politique locale et la gestion des affaires communales, depuis les premières années du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

FINANCES ET FISCALITÉ

Les finances communales occupent une part importante de l'activité de l'administration et constituent un élément particulièrement important des archives. Chaque année un budget est établi par le Collège, mis à l'approbation du Conseil et soumis à l'autorité de tutelle. Par la suite, une comptabilité précise des dépenses et des recettes est tenue par le receveur communal. Toutes les initiatives et les activités menées par les autorités communales se retrouvent dans ces dossiers. Le moindre engagement financier donne lieu à des contrats, factures et mandats de paiement de toute nature. Les pièces justificatives aux comptes ne sont toutefois pas toutes conservées et pour les périodes récentes, un tri est opéré par l'archiviste, qui ne conserve finalement que les dossiers les plus significatifs et une année type par législature. Si la gestion financière nous renseigne sur tous les aspects des activités communales, elle produit aussi de nombreux documents très utiles pour connaître les personnes qui habitent la localité. L'administration perçoit en effet sur les habitants des taxes et des impôts divers. Elle tient dans ce cadre des rôles de contribuables, qui complètent les informations individuelles reprises dans les registres de la population. Les propriétés foncières sont également taxées et chaque commune dispose de registres et de plans cadastraux, déposés par les services du Cadastre, qui donnent une idée fort précise de l'organisation de l'espace et de la structure de la propriété immobilière. On peut suivre par ce biais l'histoire d'une habitation ou d'un terrain au cours des ans et en connaître les propriétaires successifs.

PATRIMOINE

Le patrimoine communal se compose de nombreux biens immobiliers. Il existe donc dans les archives d'importants dossiers relatifs à l'acquisition, à l'échange, à l'expropriation ou à la vente de biens communaux ou encore de dossiers constitués dans le cadre des ventes de coupes de bois. En règle générale, les principaux édifices du village sont aussi propriété communale : l'église, le presbytère, l'école et le cimetière nécessitent ainsi un coûteux entretien et des travaux réguliers que l'on peut suivre d'année en année.

ÉTAT CIVIL

L'état civil a été institué en France par le décret du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. Dans chaque commune, l'officier de l'état civil consigne dans des registres distincts, tenus en double et renouvelés chaque année, les naissances, les mariages et les décès advenus sur le territoire communal. Il tient aussi un registre des publications de mariages. L'officier de l'état civil transmet annuellement un exemplaire au greffe du tribunal de première instance, avec le registre aux publications de mariages, tenus en un unique exemplaire. Le double permet de reconstituer les registres de l'état civil en cas de perte, de vol ou de destruction. L'exemplaire communal est conservé par la commune afin d'éviter la présence dans le même bâtiment des deux exemplaires.

POPULATION

Depuis 1847, les communes doivent tenir un répertoire de l'ensemble des habitants ayant leur résidence habituelle dans la commune. Ces registres de population, actes authentiques et publics renouvelés après chaque recensement décennal, rendent compte de la composition de chaque famille, de l'identité des individus et des mouvements qui interviennent, tels qu'arrivées dans la commune, départs, naissances, mariages ou décès. Dans le fonctionnement journalier de l'administration communale, ces registres servent à l'établissement des travaux de statistique (pour les opérations de recensement et l'établissement des mouvements annuels d'émigration et d'immigration), à la révision des listes électorales, à l'organisation de la police (pour les recherches sur l'identité des délinquants), de la milice et de la garde civique, à la détermination du domicile de secours des indigents et des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite, à la participation à l'affouage (répartition des parts de bois), etc.

Pour l'historien, ces registres sont d'un grand intérêt pour toutes les données socioéconomiques et démographiques qu'ils renferment (nom et prénoms, lieu et date de naissance, état civil, domicile légal, profession, fonction ou position, nationalité, ainsi que des renseignements relatifs à la milice, à la garde civique ou encore au casier judiciaire).

Le collège des bourgmestre et échevins et, plus particulièrement, l'officier de

l'état civil depuis l'arrêté royal du 30 décembre 1900, sont chargés de faire observer tout ce qui concerne leur tenue. Les registres obligatoires sont le registre principal, les registres d'entrée et de sortie des habitants. Enfin, les règlements imposent la confection d'un index ou répertoire des noms des habitants. Depuis le début des années 1980, les registres de population tendent à être remplacés par des bases de données informatiques établies en connexion avec le registre national des personnes physiques.

ÉLECTIONS

Les listes des électeurs sont dressées au niveau communal. L'administration conserve ainsi des dossiers concernant les personnes éligibles et les candidats, les électeurs, le déroulement des différentes élections et généralement les résultats des élections communales, ainsi que l'installation des nouveaux conseils et collèges communaux. La teneur des listes électorales varie dans le temps en fonction de la législation en vigueur. Les listes d'électeurs sont vérifiées et modifiées périodiquement sur base des revenus déclarés des habitants, à l'époque censitaire et, plus tard, leur domicile légal, de leur citoyenneté belge ou européenne, et d'éventuelles restrictions temporaires de leurs droits civils et politiques, dues à une condamnation judiciaire ou à une incapacité mentale. La révision des listes électorales donne souvent lieu à des contestations, qui sont soumises aux cours et tribunaux.

AFFAIRES MILITAIRES

C'est sur base des registres de l'état civil et de population que sont établis les registres de milice et les dossiers qui les accompagnent. Jusqu'à la suspension du service militaire obligatoire en 1994, on dressait chaque année la liste des jeunes hommes en âge d'être appelés. Selon les époques, ces candidats miliciens pouvaient échapper au service militaire en fonction d'un tirage au sort favorable, d'une exemption pour cause physique ou d'une objection de conscience. Des motifs divers permettaient aussi d'obtenir un sursis et de retarder l'enrôlement. Les dossiers constitués à cet effet sont généralement conservés, mais il faut souligner qu'ils peuvent faire largement double emploi avec ceux qui existent au niveau provincial ou auprès du Ministère de la Défense.

TRAVAUX PUBLICS

La commune prend en charge l'infrastructure, les voiries ou les bâtiments publics communaux soit en tant que principal maître d'œuvre de certains projets, soit en tant qu'associée aux travaux menés par les autorités provinciales, nationales et plus tard régionales. L'établissement de la distribution d'eau potable, l'électrification et l'installation progressive du téléphone ou de la télédistribution constituent une vaste entreprise qui modifie considérablement l'existence des populations.

ENSEIGNEMENT

L'organisation de l'enseignement primaire constitue un secteur important de la politique communale au cours des XIXe et XXe siècles. Les archives communales conservent divers dossiers relatifs à l'organisation générale, au personnel enseignant, aux bâtiments scolaires et au matériel didactique. Des listes d'écoliers dressées annuellement permettent de suivre la scolarisation de la jeunesse locale.

BIENFAISANCE OU ASSISTANCE PUBLIQUE

Dès le début du XIXe siècle, un Bureau de bienfaisance est institué dans chaque commune. Il tend à soulager les habitants les plus pauvres et prend en charge certains frais récurrents comme ceux liés à la scolarisation des enfants, aux soins médicaux, aux domiciles de secours, à l'internement de déficients mentaux ou encore à l'éducation d'orphelins dans des établissements spécialisés, situés en général en dehors de la commune. Certains de ces organismes bénéficient des largesses de bienfaiteurs et sont en mesure de créer sur le territoire communal une œuvre de bienfaisance spécifique, principalement un home pour personnes âgées. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des institutions de bienfaisance et en contrôlent l'essentiel des activités. Aux bureaux créés en 1800 succèdent les commissions d'assistance publiques (CAP) en 1925, puis les centres publics d'aide sociale (CPAS) en 1977, devenus centres publics d'action sociale en 2004.

CULTE

Sous Napoléon Bonaparte, la vie religieuse est réorganisée sur des bases nouvelles. L'Église catholique occupant alors une place prépondérante, bénéficie en priorité des mesures prises par l'empereur visant à restituer aux paroisses en tout ou en partie les biens qu'elles possédaient avant la Révolution et à en assurer la gestion rationnelle. Des institutions publiques, connues sous le nom de fabriques d'églises, sont instituées par un décret du 30 décembre 1809, afin de prendre en charge l'organisation matérielle du culte. Si la majorité des églises appartient à la commune, qui en assure la restauration et l'entretien, les fabriciens se chargent d'administrer les biens propres de la paroisse et de subvenir aux frais du culte tels que le luminaire ou une partie du mobilier et de l'aménagement intérieur. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des fabriques d'églises et en contrôlent l'essentiel des dépenses. Quant aux ministres du culte, ils sont payés directement par l'État, mais reçoivent parfois un supplément de traitement de la commune et entretiennent avec les autorités municipales des relations étroites, qui reflètent généralement l'évolution des rapports complexes entre l'Église et l'État aux XIXe et XXe siècles.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Toutes les pièces sont rédigées en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a été effectué conformément aux tableaux de tri publiés par les Archives de l'État disponibles sur le portail www.arch.be / ressources en ligne / tableaux de tri.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds n'est pas clos.

MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement pour les archives communales en usage aux Archives de l'État a été suivi :

- I. Généralités
 - II. Organisation et personnel
 - III. Patrimoine
 - IV. Finances et fiscalité
 - V. État civil
 - VI. Population
 - VII. Élections
 - VIII. Affaires militaires et guerres
 - IX. Ordre et sécurité publics
 - X. Santé publique
 - XI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme
 - XII. Enseignement
 - XIII. Culture, tourisme, sports et divertissements
 - XIV. Économie
 - XV. Affaires sociales
 - XVI. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique
 - XVII. Relations avec les cultes reconnus
- Sous une sous-rubrique, les unités d'archives ont été classées dans l'ordre chronologique.

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

A. CONSEIL COMMUNAL

1	1 - 2 REGISTRES AUX DÉLIBÉRATIONS. 1885-1908. 1885-1895.	1 volume
2	1895-1908.	1 volume
3	Procès-verbaux de prestation de serment. 1848-1879.	1 chemise
4	B. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE Registre de correspondance. 1887-1921.	1 volume

II. FINANCES ET FISCALITÉ

A. DÉPÔT DE L'ADMINISTRATION DU CADASTRE

- 5 Tableau indicatif primitif des propriétaires et des propriétés foncières non bâties et bâties, ainsi que de leurs contenance, classement et évaluation cadastrales (modèle 208). 1844-1845. 1 volume
- 6 - 10 MATRICE CADASTRALE OU LISTE DES PROPRIÉTAIRES AVEC RELEVÉS DE LEURS PROPRIÉTÉS FONCIÈRES NON BÂTIES ET BÂTIES (MODÈLE 212). [1844-1926].
- 103 /1 Volume 1, articles 1-382. 1 volume
- 6 Volume 2, articles 384-516. 1 volume
- 7 Volume 3, articles 518-783. 1 volume
- 8 Volume 4, articles 784-1014. 1 volume
- 9 Volume 5, articles 1015-1160. 1 volume
- 10 Volume 6, articles 1161-1362. 1 volume
- 11 - 12 ÉTATS DES CO-PROPRIÉTAIRES DES PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR INDIVIS DANS LA COMMUNE. [XIXE SIÈCLE - XXE SIÈCLE].
- 11 Volume 1. 1 volume
- 12 Volume 2. 1 volume
- 13 Registre des sous-répartitions des côtes de la contribution foncière. 1859. 1 volume

- 14 III. ÉTAT CIVIL
Extraits des registres des naissances, mariages et décès. 1767-1834.

1 liasse

IV. POPULATION

A. REGISTRES DE LA POPULATION

15	15 - 22 REGISTRES DE LA POPULATION. 1847-1920. 1847-1857.	1 volume
16	1857-1867.	1 volume
17	17 - 18 1867-1880. Samrée.	1 volume
18	Samrée, Bérisménil, Maboge.	1 volume
19	1881-1890.	1 volume
20	1891-1900.	1 volume
21	1901-1910.	1 volume
22	1911-1920.	1 volume
23	23 - 26 INDEX DES REGISTRES DE LA POPULATION. 1847-1880. 1847-1857.	1 volume
24	1857-1867.	1 volume
25	1867-1880.	1 volume
26	1881-1890.	1 volume

B. RECENSEMENTS ET AUTRES ÉTATS DE LA POPULATION

27	27 - 32 ÉTATS ET MOUVEMENTS DE LA POPULATION. 1827-1879. 1827.	1 chemise
28	1834-1836, 1838-1839.	1 chemise
29	1840-1842, 1844, 1849.	1 chemise
30	1851-1855, 1858-1859.	1 liasse
31	1861-1864, 1866.	1 liasse
32	1879.	1 pièce
33	Relevé du nombre de personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune et du nombre de ménage au 31 décembre 1930. 1930.	1 pièce

V. AFFAIRES MILITAIRES ET GUERRES

A. SERVICE MILITAIRE

- 34 Dossier relatif aux congés de milice. 1817-1827. 1 chemise
- 35 35 - 37 LISTES ALPHABÉTIQUES DES INSCRITS. 1872-1893.
1872-1879. 1 chemise
- 36 1880-1889. 1 chemise
- 37 1890-1893. 1 chemise
- 38 38 - 40 REGISTRE DES PERSONNES APPELÉES AU TIRAGE AU SORT
POUR LA LEVÉE DE LA MILICE. 1872-1893.
1872-1879. 1 chemise
- 39 1880-1889. 1 chemise
- 40 1890-1893. 1 chemise
- 41 41 - 43 LISTES DES AJOURNÉS ET DES DISPENSÉS. 1873-1893.
1873-1879. 1 chemise
- 42 1880-1889. 1 chemise
- 43 1890-1893. 1 chemise

- 44 VI. ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS
Registre des condamnations judiciaires. 1853-1879. 1 volume

VII. TRAVAUX PUBLICS

- 45 Demande d'autorisation de Jean-Joseph Brisny de maintenir son moulin à farine au lieudit " Nafoy ". 1871. 1 chemise
- 46 Demande d'autorisation des habitants de la section de Maboge d'abattre des chênes pour réparer la chapelle. 1833-1835 2 pièces
- 47 Atlas des cours d'eau non navigables ni flottables. 1884. 1 volume

VIII. FABRIQUES D'ÉGLISE

A. BÉRISMÉNIL

48	48 - 56 BUDGETS ANNUELS. 1852-1930. 1852-1854, 1857-1858.	1 chemise
49	1860-1861, 1864, 1867-1869.	1 chemise
50	1870, 1872-1879.	1 chemise
51	1880-1889.	1 chemise
52	1891-1894, 1897-1899.	1 chemise
53	1900-1909.	1 chemise
54	1910-1919.	1 chemise
55	1920-1929.	1 chemise
56	1930.	1 chemise
57	57 - 66 COMPTES ANNUELS. 1848-1930. 1848.	1 chemise
58	1855-1857, 1859.	1 chemise
59	1860-1861, 1866-1867, 1869.	1 chemise
60	1874-1879.	1 chemise
61	1880-1889.	1 chemise

		1 chemise
62	1890-1894, 1896-1899.	1 chemise
63	1900-1909.	1 chemise
64	1910-1919.	1 chemise
65	1920-1929.	1 chemise
66	1930.	1 chemise
	<i>B. MABOGE</i>	
67	67 - 74 BUDGETS ANNUELS. 1853-1930. 1853.	1 chemise
68	1872-1879.	1 chemise
69	1880-1889.	1 chemise
70	1890-1899.	1 chemise
71	1900-1909.	1 chemise
72	1910-1919.	1 chemise
73	1920-1921, 1923-1929.	1 chemise
74	1930.	1 chemise
75	75 - 84 COMPTES ANNUELS. 1846-1930. 1846-1848.	

		1 chemise
76	1852-1859.	1 chemise
77	1860, 1862-1865, 1867, 1869.	1 chemise
78	1870, 1872-1879.	1 chemise
79	1880-1889.	1 chemise
80	1890-1899.	1 chemise
81	1900-1906, 1908-1909.	1 chemise
82	1910-1919.	1 chemise
83	1920-1929.	1 chemise
84	1930.	1 chemise
	<i>C. SAMRÉE</i>	
85	85 - 94 BUDGETS ANNUELS. 1845-1930. 1845.	1 chemise
86	1857-1859.	1 chemise
87	1862-1865, 1867, 1869.	1 chemise
88	1871-1879.	1 chemise
89	1880-1889.	1 chemise

90	1890-1899.	1 chemise
91	1900-1909.	1 chemise
92	1910-1919.	1 chemise
93	1920-1929.	1 chemise
94	1930.	1 chemise
95	95 - 104 COMPTES ANNUELS. 1846-1930. 1846-1849.	1 chemise
96	1850-1854, 1857-1859.	1 chemise
97	1860-1863, 1865-1867, 1869.	1 chemise
98	1870, 1872-1879.	1 chemise
99	1880-1889.	1 chemise
100	1890-1899.	1 chemise
101	1900-1909.	1 chemise
102	1910-1919.	1 chemise
103 /2	1920-1929.	1 chemise
104	1930.	1 chemise